



Police
Locale
SAMSOM
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

19 novembre 2018

Séance publique

1. Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°1/2018 de la zone de police 5307 - SAMSOM
2. Budget 2019
3. Budget 2018 : Investissement inférieur à 30.000,00 euros HTVA
4. Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2018-05
5. Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2018

Début à 18h04.

Absents : Messieurs SOTTIAU, Michel ROMAIN, Olivier ROMAIN, VANDENSCHRICK et Madame DAVISTER.

Monsieur LUPERTO demande d'accepter un point supplémentaire à savoir la détermination du nombre de membres du futur conseil de police pour chaque commune.

Point Supplémentaire : Détermination du nombre de membres du futur conseil de police pour chaque commune

Le Conseil de Police,

Vu la Circulaire Ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale;

Attendu qu'il est demandé au Conseil de Police de déterminer le nombre de membres du futur conseil de police pour les communes de Sambreville et de Sombreffe;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune le nombre de la population au 1er janvier 2018:

Attendu que pour la commune de Sambreville, il y a 28.208 habitants;

Attendu que pour la commune de Sombreffe, il y a 8.423 habitants;

Attendu que le nombre de membre à élire au futur conseil de police est fixé en fonction des chiffres de la population qui ont servi à déterminer la composition des conseils communaux de la zone pluricommunale, à savoir :

- *17 membres pour une population de 25.001 à 50.000 habitants;*

Attendu que le calcul s'effectue de la manière suivante : le nombre d'habitants de la

commune divisé par le nombre total des habitants des 2 communes multiplie par 17;

Attendu que pour la commune de Sambreville, le nombre de membres du futur conseil de police est de 13 membres;

Attendu que pour la commune de Sombreffe, le nombre de membres du futur conseil de police est de 4 membres;

Où le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

De déterminer le nombre de membres du futur conseil de police, à savoir:

- Pour la commune de Sambreville : 13 membres;
- Pour la commune de Sombreffe : 4 membres.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Gobbo - Directeur Général de la commune de Sambreville - et à Monsieur Naniot - Directeur Général de la commune de Sombreffe.

Article 3

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°1 : Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°1/2018 de la zone de police 5307 - SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°2 : Budget 2019 :

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 relative à la réforme de la police - directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices;

Vu l'Arrêté Royal portant le règlement général de la comptabilité du 5 septembre 2001 de la Police Locale;

Vu le rapport de synthèse du budget réalisé par le Chef de Corps;

Vu l'avis de la Commission budgétaire approuvé en Collège de Police le 7 novembre 2018;

Vu l'avis du Chef de Corps remis en Collège de Police en date du 7 novembre 2018;

Considérant que les dépenses de fonctionnement sont maintenues par rapport à la dernière modification budgétaire de 2018;

Considérant la limitation à 238.000,00 euros de l'extraordinaire pour des besoins qui garantissent la sécurité du personnel et l'opérationnalité de la police;

Considérant que le financement de l'extraordinaire s'effectue sur fonds propres;

Considérant l'utilisation des fonds de réserve et provisions;

Considérant que les dépenses du personnel impactent en année pleine l'index d'octobre 2018 ainsi que les évolutions barémiques. De plus, un index est prévu en décembre 2019

conformément aux prévisions du bureau du Plan;

Considérant que les dépenses de fonctionnement, de transfert et de dettes sont maîtrisées:

Considérant que le budget 2019 tient compte de la PLP 56 puisqu'à l'heure actuelle, la circulaire n'est pas encore disponible;

Considérant que l'exercice propre de 2019 finit par un solde positif, hors prélèvement, de 32.361,40 euros;

Considérant que le compte général 45401 sera soldé par le disponible des différents budgets précédents;

Considérant qu'il n'y a aucune augmentation des dotations communales;

Considérant qu'aucun emprunt ne sera effectué en 2019;

Oui le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le budget de l'exercice 2019 de la Zone de Police Sambreville-Sombreffe.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération à Madame Anne-Sophie CHARLES.

Article 3

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Madame la Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°3 : Budget 2018 : Investissement inférieur à 30.000,00 euros HTVA
--

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 et l'article 234, alinéa 1er de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013;

Vu l'arrêté royal Passation marchés publics du 18 avril 2017;

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013;

Vu le budget 2018;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2018 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture de l'antenne de proximité car il y a des infiltrations d'eau;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir deux nouvelles armoires de bureau pour notre antenne de proximité;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un cleffier à 50 clés pour notre service logistique;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle valise ETT pour le service

Interventions afin de remplacer la valise existante dont le matériel ne correspond plus aux normes actuelles;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un lave-vaisselle pour le service proximité;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir trois nouveaux smartphones dont un serait attribué au nouveau officier du service enquêtes et recherches;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 3 casques audio pour la section stup du service enquêtes et recherches afin de retranscrire les écoutes;

Oui le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

Des marchés seront passés, sur base de crédits extraordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Estimation TVAC
330/72451	Rénovation de la toiture de la proximité	32.608,31 euros
330/74151	2 armoires de bureau	500,00 euros
330/74151	Un cleffier	1.200,00 euros
33001/74451	Une valise ETT	4.500,00 euros
33001/74451	Un lave-vaisselle	400,00 euros
330/74253	3 smartphones	1.202,47 euros
330/74253	3 casques audio	500,00 euros

Article 2

Les marchés dont il est question à l'article 1er, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 euros HTVA, soit 36.300,00 euros TVAC seront passés sur simple facture acceptée.

Article 3

Vu l'arrêté royal Exécution marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale ainsi qu'au service logistique.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°4 : Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2018-05

LE CONSEIL DE POLICE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale;

Attendu que l'Inspecteur Principal Thierry CELLIERE - service Interventions - fera mobilité au 1er janvier 2019 vers la police fédérale;

Attendu qu'il faut pallier au remplacement de cet Inspecteur Principal au service Interventions;

Attendu que pour la vacance d'emploi pour :

➤ *un cadre moyen pour le service Interventions;*

sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la Mobilité et de la Gestion des Carrières, rue Fritz Toussaint, 47 à 1050 Bruxelles;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone;

Attendu que les candidats cadre moyen pour le service Interventions se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

➤ *Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;*

➤ *Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;*

➤ *Le Commissaire Guy DEJAIFFE, Service Appui*

➤ *Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection*

➤ *Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS étant le suppléant;*

Attendu qu'il convient de faire appel à la mobilité 2018-05 pour le recrutement d'un cadre moyen (inspecteur principal de police) - Service Interventions;

Où le rapport de Monsieur Claude GREGOIRE, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2018-05 pour le recrutement

➤ *d'un cadre moyen - Service Interventions.*

Article 2

D'approuver la Commission de Sélection pour le cadre moyen - Service Interventions :

➤ *Le Commissaire Divisionnaire Claude GREGOIRE, Chef de Corps;*

➤ *Le Commissaire Christophe LIEGEOIS, Service Interventions;*

➤ *Le Commissaire Guy DEJAIFFE, Service Appui;*

➤ *Madame Sophie PISART, Direction des Ressources Humaines, Secrétaire de la Commission de Sélection;*

➤ *Le Commissaire Divisionnaire Daniel GOUKENS étant le suppléant.*

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Katty PARIS - Assistance administrative - Service Ressources Humaines ainsi qu'à la Police Fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

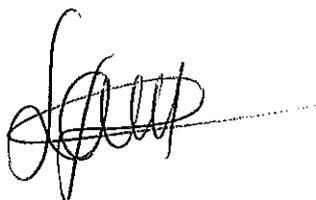
Approbation à l'unanimité.

Objet n°5 : Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2018 : Séance publique

Approbation à l'unanimité.

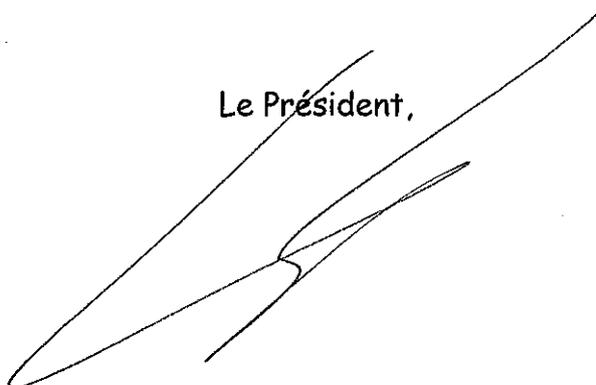
Fin de la séance publique à 18h22,

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE.

Le Président,



Jean-Charles LUPERTO.